Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DM_2026_043-DE

Service Financier
SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE n° 2026-043

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SUR LES HORODATEURS ET RETRAIT DU PAIEMENT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT PAR LA SOCIETE FLOWBIRD
Montant : 2 484.00€ TTC

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-23 du 23 mai 2020, prise en application du 4e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de la commune,

Vu le contrat de maintenance préventive et curative conclu avec la société FLOWBIRD,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs sur les horodateurs,

Vu la proposition commerciale présentée par la société FLOWBIRD pour un montant de 2 484.00€ TTC,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le devis présenté par la Société FLOWBIRD – 2 ter rue du château – 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour la modification de la tarification sur les horodateurs et le retrait du paiement des Forfaits Post Stationnement, pour un montant de 2 070.00€ HT, soit 2 484.00€ TTC.

ARTICLE 2 : Le devis sera signé par l'adjoint délégué.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 5 mars 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC
56 (Morbihan)

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.